

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-09

**Convention financière avec la commune de MONTLOGNON
Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires**
Sente du Marais, chemin des Marais et Route de Fontaine

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public et la mise en sécurité des armoires dans la sente du Marais, chemin des Marais et route de Fontaine dans la commune de MONTLOGNON.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de MONTLOGNON fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public et la mise en sécurité des armoires sente du Marais, chemin des Marais et route de Fontaine est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 2 février 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 2 février 2021

Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande
Sente du Marais, Chemin des Marais, Route de Fontaine à MONTLOGNON

Entre

La commune de MONTLOGNON, représentée par Monsieur Daniel FROMENT, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **25 365,00 €** hors taxe.

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La contribution de la commune est estimée à : **3 810,00 € HT**

4. PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

1. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

4. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.